



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : bureau des risques et nuisances
Tél. : 02 35 58 54 25
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : ddtm-srmt-brn@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 AVR. 2016

portant approbation du plan de prévention des risques naturels de Gonfreville l'Orcher

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-2 et suivants ,et R 562-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-60, R151-51, R153-18 et R161-8 ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1 ;
- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), modifiant les modalités d'instruction et de révision du PPRN ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2001 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux éboulements de falaise sur la commune de Gonfreville l'Orcher ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 17 septembre 2015, portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2015 définissant les modalités de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels de Gonfreville l'Orcher ;
- Vu la consultation de la commune de Gonfreville l'Orcher concernée par le projet de plan de prévention des risques naturels en date du 9 septembre 2015 ;
- Vu la consultation de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) en date du 10 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gonfreville l'Orcher en date du 9 novembre 2015 ;
- Vu le rapport de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02 novembre 2015 au 2 décembre 2015 inclus ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur remises le 22 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de la commune de Gonfreville l'Orcher.

Article 2 - Le plan de prévention des risques naturels comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un atlas cartographique.

Article 3 - Le plan de prévention des risques naturels est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Gonfreville l'Orcher aux jours et heures ouvrables,
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4 - Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie et au siège de l'établissement public de coopération intercommunal pendant au moins 1 mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractères apparents dans les deux journaux ci-après

- PARIS-NORMANDIE
- LE HAVRE-PRESSE

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Seine-Maritime.

Article 6 - Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé par délibération de la collectivité dans un délai de 3 mois suivant la date d'approbation au document d'urbanisme en vigueur de la commune.

Article 7 - Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune concernée,
- au sous-préfet du Havre,
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Article 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

Monsieur le sous-préfet du Havre

Monsieur le maire de Gonfreville l'Orcher

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **22 AVR. 2016**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

